MAIRIE de

## BRIGNANCOURT

Brignancourt, le



## ARRÊTE MUNICIPAL DU 30 01 2024 INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Tél.: 01 30 39 84 97

Fax: 01 30 39 89 93

RUE DE LA JEUNESSE A BRIGNANCOURT

E-mail: brignancourt@wanadoo.fr

Le Maire de BRIGNANCOURT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,

Vu la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

## ARRÊTÉ

Considérant que le stationnement en bordure et sur les espaces enherbés sur la Rue de la Jeunesse doit être interdit en raison de la gêne et de la dangerosité.

ARTICLE 1 Le stationnement de tous véhicules est interdit Rue de la Jeunesse et sur les espaces enherbés.

ARTICLE 2 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BRIGNANCOURT.

**ARTICLE 4** – Monsieur Le Maire de la commune de Brignancourt, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

